

Aides financières aux formations BAFA

1. Aide Nationale CNAF - Caisse Nationale d'Allocations Familiales

♦ **La Caisse nationale d'allocations familiales** propose notamment une aide sans condition particulière. Au niveau départemental, différents organismes peuvent attribuer des aides complémentaires à cette aide nationale, mais sous conditions.

* Aide financière forfaitaire pour les stages d'approfondissement et de qualification du BAFA :

Bénéficiaires : sans condition de ressources, ni d'âge, ni de domiciliation et quel que soit le régime d'appartenance du stagiaire (régime général sécurité sociale ou autres)

Modalités de versement de l'aide : La demande est à adresser à la Caisse d'Allocation Familiales de son département de domiciliation (voir adresses ci-dessous) dans les trois mois suivant l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification.

L'aide CNAF est versée directement au jeune ou à ses parents et est cumulable avec les autres aides (dans la limite du coût de la formation).

Montant : Cette aide forfaitaire s'élève à 91,47€, montant porté à 106,71 € pour les sessions centrées sur l'accueil du jeune enfant.

→ www.caf.fr > Téléchargez le formulaire dans la rubrique Les services en ligne / télécharger un formulaire / métropole / Bafa : demande d'aide à la formation.

Envoyez le dossier complété à la CAF du département où vous habitez.

2. Aides départementales

COTES D'ARMOR

♦ **La CAF 22**, la MSA 22 et le Conseil général des Côtes d'Armor, pour simplifier les démarches, ont décidé d'adopter un dossier unique de demande. Ce dossier est à déposer à la CAF ou à la MSA pour ses allocataires dans les 3 mois suivants la fin du stage d'approfondissement ou de qualification. Ces organismes l'étudieront et l'orienteront directement vers les partenaires pour une aide complémentaire éventuelle.

* Aide au BAFA (formation générale, approfondissement et qualification) :

Bénéficiaires : parents allocataires ou jeunes à charge au sens des prestations familiales, ou jeunes non à charge au sens des prestations familiales résidant chez leur parent, ou allocataire bénéficiaire d'une prestation légale sans enfant à charge.

Conditions d'attribution : sous condition de ressources (quotient familial inférieur à 850€)

Montant : 100 € pour la formation générale, 140€ pour la session d'approfondissement ou de qualification.

Modalités de versement de l'aide : L'aide est versée au stagiaire ou à ses parents.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse sur : → www.caf.fr / Ma Caf, code postal 22000 / Offre de service / Enfance et jeunesse / Aides pour le BAFA et BAFD

→ Dossier unique pour toutes les aides des Côtes d'Armor à télécharger et à renvoyer à la CAF 22.

CAF des Côtes d'Armor

Pôle logement / Service AFI (Aides financières individuelles)

CS 10 000

22096 St Brieuc Cedex 9

0 810 25 22 10 (prix d'un appel local depuis un fixe)

♦ MSA d'Armorique (Côtes d'Armor et Finistère)

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

→ www.msa-armorique.fr, rubrique Conseils, droits et démarches / Famille, logement / Aides aux études et à l'autonomie / L'aide aux stages BAFA et BAFD

* Aide au BAFA :

Bénéficiaires : les jeunes de moins de 25 ans inclus dont la famille est affiliée à la MSA en prestations familiales ou à défaut, qui relève de l'assurance maladie du régime agricole depuis au moins 6 mois. Le quotient familial de la famille doit être inférieur à 850€ (dernier avis d'imposition), ou, si le jeune effectue lui-même sa demande, il doit avoir des ressources mensuelles brutes n'excédant pas 1589,92€ (moyenne sur les trois derniers bulletins de salaire).

Montant : 100€ pour la formation générale, 100€ pour la session d'approfondissement ou de qualification.

Modalités de versement de l'aide : L'aide est versée directement au demandeur.

> Dossier unique pour toutes les aides des Côtes d'Armor à télécharger (voir plus haut) et à renvoyer à la MSA 22.

MSA 22

12 rue Paimpont

22025 St Brieuc Cedex 1

02 96 78 87 00

♦ Conseil Général des Côtes d'Armor

→ www.cotesdarmor.fr

* Aide pour la session d'approfondissement BAFA :

Bénéficiaires : Costarmoriciens de moins de 26 ans

Conditions d'attribution : délivrée sur critères de ressources.

Montant et modalités de versement : Ces aides sont versées directement aux jeunes et s'élèvent à 150 € pour le BAFA ou pour le BAFD.

→ Dossier unique pour toutes les aides des Côtes d'Armor à télécharger (voir plus haut) et à renvoyer à la CAF 22 ou à la MSA 22, selon la caisse dont vous dépendez.

La Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCSPP) des Côtes d'Armor ne propose plus d'aide aux formations BAFA et BAFD.

♦ **La CAF du Finistère** ne propose plus d'aide locale. Vous pouvez néanmoins la solliciter pour bénéficier de l'aide nationale de la CNAF (voir plus haut).

CAF du Finistère
Service AFI (Aides financières individuelles)
1 rue Portzmoguer
29602 Brest Cedex
02 98 00 34 67

♦ **MSA d'Armorique** (Côtes d'Armor et Finistère)

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

→ www.msa-armorique.fr, rubrique Conseils, droits et démarches / Famille logement / Aides aux études et à l'autonomie / L'aide aux stages BAFA et BAFA

* Aide au BAFA :

Bénéficiaires : les jeunes de moins de 25 ans inclus dont la famille est affiliée à la MSA en prestations familiales ou à défaut, qui relève de l'assurance maladie du régime agricole depuis au moins 6 mois. Le quotient familial de la famille doit être inférieur à 850€ (dernier avis d'imposition), ou, si le jeune effectue lui-même sa demande, il doit avoir des ressources mensuelles brutes n'excédant pas 1589,92€ (moyenne sur les trois derniers bulletins de salaire).

Montant : 100€ pour la formation générale, 100€ pour la session d'approfondissement ou de qualification. L'aide est versée directement au demandeur.

→ Dossier de demande d'aide en téléchargement sur le site de la MSA d'Armorique (voir ci-dessus).

MSA 29
3 rue Hervé de Guébriant
29412 Landerneau Cedex
02 98 85 79 79

♦ **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale 29**

→ www.finistere.gouv.fr / Démarches administratives / Jeunesse, famille / Formations d'animateurs volontaires / brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

→ Dossier unique entre la DDCS 29 et le Conseil Général du Finistère. Le dossier d'aide est à télécharger sur le site de la DDCS 29 (voir ci-dessus) ou sur le site du Conseil Général 29 (voir ci-dessus) et à renvoyer complété à la DDCS. Il sera transmis ensuite au CG 29.

DDCSPP29
Service Animation et Développement Territorial
4 rue Turgot
29101 QUIMPER Cedex
02 98 64 99 12

◆ Conseil Général du Finistère

→ www.cg29.fr / Le Conseil général et vous / Jeunesse / Education, formation, initiatives / Aide à la formation Bafa/Bafd.

** Aide à la formation BAFA (approfondissement/qualification) :*

Bénéficiaires : lycéens ou étudiants boursiers ou demandeurs d'emploi ou dont les parents sont non imposables.

Montant et modalités de versement : Ces aides s'élèvent à 200€ pour le BAFA et sont versées directement aux jeunes. Cumulables avec les aides de la CAF, la MSA ou la DDCS.

→ Dossier unique entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 29 et le Conseil Général. Le dossier d'aide est à télécharger sur le site de la DDCS 29 (voir ci-dessus) ou sur le site du Conseil Général 29 et à renvoyer complété à la DDCS. Il sera transmis ensuite au CG 29.

Conseil Général du Finistère
Direction de la Culture, des Sports et de la Jeunesse
32 Boulevard Dupleix – CS 29029
29196 Quimper Cedex
02 98 76 20 82

ILLE-ET-VILAINE

→ **La CAF 35, la MSA 35, le Conseil général d'Ille et Vilaine et la DDCSPP** (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), pour simplifier les démarches, ont décidé d'adopter un dossier unique de demande à demander et à déposer à la CAF ou à la MSA pour ses allocataires. Ces organismes l'étudieront et l'orienteront directement vers les partenaires pour une aide complémentaire éventuelle.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse sur www.caf.fr / Ma Caf, code postal 35000 / Offre de service / Enfance et jeunesse / La formation Bafa ou Bafd

** Aide au BAFA (stages de base et approfondissement / qualification) :*

Bénéficiaires : → jeunes de 16 ans minimum au moment de la demande

→ être allocataire de la CAF d'Ille et Vilaine (ou enfant d'allocataire) et/ou stagiaire de la formation Bafa et résider en Ille-et-Vilaine.

Les bénéficiaires du RSA jeunes ou de la Garantie jeunes peuvent bénéficier de l'aide.

Conditions d'attribution : Avoir un quotient familial inférieur à 750€ pour les allocataires CAF. Pour les non allocataires, avoir un quotient familial inférieur à : 600€ pour le Bafa.

Montant : L'aide ne peut excéder 70 % du coût de la session.

L'aide est à solliciter au plus tard dans les 2 mois qui suivent la fin de stage. Elle est versée directement auprès de l'organisme de formation.

→ Dossier unique à télécharger pour l'aide nationale (voir plus haut) ou à demander auprès de la CAF pour l'aide départementale et à renvoyer complété à la CAF 35.

CAF d'Ille et Vilaine
Service des Aides financières individuelles
Cours des Alliés
35000 Rennes
0810 25 35 10

◆ **MSA Portes de Bretagne**

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

→ www.msaportesdebretagne.fr / rubrique : Conseils, droits et démarches / Famille, logement / Accompagner les jeunes

* Aides au BAFA (base, approfondissement / qualification) :

Bénéficiaires : → Jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires de prestations familiales MSA ou dont les parents sont ou ont été bénéficiaires de prestations familiales MSA

→ Jeunes de plus de 25 ans, allocataires MSA au titre des prestations familiales ou assurés agricole et non allocataires CAF

Conditions d'attribution : sous condition de ressources

Montant et modalités de versement : Pour les moins de 25 ans : BAFA Base : 520 € max - Approf. : 320 € max - Qualif. : 440 € max

→ Dossier unique à télécharger (voir plus haut) et à renvoyer complété à la MSA.

MSA 35
Service Action sociale
La porte de Ker Lann
Rue Charles Coudé Bruz
35027 Rennes Cedex 9
02 99 01 80 80

◆ **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 35**

* Aide aux formations BAFA :

Les aides aux formations BAFA de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations 35 (DDCSPP 35) sont gérées directement par la CAF 35. Les bénéficiaires et contributions d'attribution sont les mêmes que pour la CAF 35.

→ Dossier unique à demander à la CAF (voir plus haut) et à renvoyer complété à la CAF 35 ou à la MSA pour ses allocataires.

DDCSPP35
Pôle Cohésion Sociale
15 avenue de Cucillé – CS 90000
35919 RENNES Cedex 9
02 99 28 21 21

◆ **Conseil Général d'Ille et Vilaine**

La CAF d'Ille-et-Vilaine gère les fonds versés par le Conseil général pour les aides Bafa et Bafd. Prenez contact directement avec la CAF 35 (voir plus haut).

MORBIHAN

◆ CAF du Morbihan

* Aides au BAFA (stage d'approfondissement et qualification) :

Bénéficiaires : jeunes de moins de 25 ans allocataires de la CAF 56 ou enfant d'allocataire percevant une prestation familiale pour enfant à charge et résidant dans le 56.

Conditions d'attribution : sans condition de ressources

Montant : montant forfaitaire de 286€ maximum quel que soit le stage. Ce montant englobe l'aide nationale de la CNAF (voir plus haut)

Modalités de versement des aides : la demande doit être faite dans un délai de 3 mois max. à compter de la fin du stage. L'aide est versée directement à l'allocataire.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de bourse sur www.caf.fr / Ma Caf, code postal 56000 / Offre de service / Enfance et jeunesse / Les aides bafa et bafd

CAF 56
70 rue St Anne – BP 322
56018 Vannes Cedex
0810 25 56 10

◆ MSA Portes de Bretagne

Lorsque l'on ne dépend pas du régime général de la Sécurité Sociale mais du régime Agricole, il existe des aides allouées par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole.

→ www.msaportesdebretagne.fr Rubrique Conseils, droits, démarches / Famille, logement / Accompagner les jeunes

* Aides au BAFA (base et approfondissement) :

Bénéficiaires : Jeunes de moins de 25 ans assurés à la MSA au titre de l'assurance maladie ou étudiants dont au moins un des parents est assuré à la MSA au regard des prestations familiales ou au titre de l'assurance maladie si un seul enfant à charge et pas de prestations familiales.

Conditions d'attribution : Quotient familial inférieur ou égal à 860€.

Montant et modalités de versement : montant forfaitaire de 400€ par session (limité à 2 sessions)

L'aide est versée directement à l'allocataire.

Le dossier de demande est en téléchargement sur le site de la MSA Portes de Bretagne.

MSA 56
Service Action sociale
10, av. Général Borgnis Desbordes – BP 30326
56026 Vannes Cedex
02 97 46 52 52

◆ Conseil Général du Morbihan

→ www.morbihan.fr / Les services / Pour les jeunes / Financer son Bafa

* Aide à la formation BAFA (formation générale) :

Bénéficiaires : Morbihannais (foyer fiscal familial dans le Morbihan) de 17 à 25 ans inclus.

Conditions d'attribution : quotient familial inférieur à 750€

Montant et modalités de versement : l'aide s'élève à 100€ et est versé directement au bénéficiaire (ou à ses parents s'il est mineur).

La demande est à faire directement en ligne sur le guichet des aides départementales :

<https://subventions.morbihan.fr> dans les 3 mois qui suivent la fin de la formation générale. La demande est à envoyer au Conseil général.

Conseil Général du Morbihan
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse – Service sport et jeunesse
Hôtel du Département
2 rue de Saint-Tropez – CS 82400
56009 Vannes cedex
02 97 54 83 58

♦ **Direction Départementale de la Cohésion Sociale 56**

→ ddcs@morbihan.gouv.fr

→ www.morbihan.gouv.fr

Au moment de l'édition de cette fiche, la DDCS 56 n'était pas en mesure de nous confirmer l'attribution d'aide à la formation Bafa. N'hésitez pas à vous renseigner directement auprès de ses services.

DDCSPP 56
Impasse d'Armorique - CS 62541
59019 Vannes Cedex
02 22 07 20 20

3. Autres aides

Des aides peuvent également être attribuées par les organismes suivants (si vous ou vos parents en dépendez) :

- ♦ **La Mission Locale** pour les jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans dans le cadre de leur accompagnement.
- ♦ **Le Comité des Œuvres Sociales**, si vous (ou vos parents) êtes employés municipaux ou territoriaux.
- ♦ **Les CE** (Comités d'Entreprise) si vous (ou vos parents) travaillez dans une entreprise de plus de 50 salariés.
- ♦ Certaines **mairies ou communautés de communes** peuvent également proposer des aides. Renseignez-vous directement auprès du réseau Information Jeunesse (contacts sur www.ij-bretagne.com) ou auprès de la mairie de votre commune de résidence.